

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 1er octobre 2025 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire  
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent  
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe  
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane  
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook  
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

- 
1. **Ouverture de la séance**
  2. **Période de questions**
  3. **Adoption de l'ordre du jour**
  4. **Approbation des comptes**
    - 4.1 Approbation des comptes
    - 4.2 Délégation des dépenses
  5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
    - 5.1 Séance ordinaire du 9 septembre 2025
  6. **Rapport des activités des membres du conseil**
  7. **Sécurité publique**
    - 7.1 Autorisation de signature – Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie avec Memphrémagog Est
    - 7.2 Présence de ressources du SSI à la Guinologie des Chevaliers de Colomb
    - 7.3 Cérémonie de remise de médaille, décorations et diplômes pour les membres du SSI
  8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
    - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement
    - 8.2 Affectation au fonds dédié aux Loisirs
    - 8.3 Achat de livres pour la bibliothèque express
    - 8.4 Renouvellement d'adhésion aux Fleurons du Québec
    - 8.5 La Grande semaine des tout-petits
  9. **Travaux publics**
    - 9.1 Renouvellement de contrat – Entretien et optimisation énergétique de la ventilation de l'hôtel de ville
  10. **Infrastructures**
    - 10.1 Stabilisation des berges devant le 99 chemin de la Station – Décompte progressif no 1 et réception provisoire des travaux
    - 10.2 Route 147 – Paiement progressif no 6
    - 10.3 Octroi de contrat - Accompagnement dans le cadre du PEPPSEP
    - 10.4 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) – Autorisation de dépôt d'une demande de subvention
    - 10.5 Fonds municipal vert (FMV) – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière
  11. **Urbanisme**
    - 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
  12. **Trésorerie**
    - 12.1 Dépôt des états comparatifs
    - 12.2 Campagne publicitaire pour les Comptonales dans le cadre du 20e anniversaire de la Virée gourmande



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025



N° de résolution  
ou annotation

- 13. **Greffé**
- 13.1 Présentation du Règlement no 2025-211 relatif à la citation du pont Spafford-Drouin
- 13.2 Adoption du règlement no 2025-211 relatif à la citation du pont Spafford-Drouin
- 14. **Direction générale**
- 14.1 Démission d'une pompière
- 14.2 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire aux travaux publics
- 14.3 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire aux travaux publics
- 14.4 Embauche d'un employé surnuméraire à la patinoire
- 15. **Parole aux conseillers**
- 16. **Période de questions**
- 17. **Levée de la séance**

-----

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. **Période de questions**

Cinq personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

**236-2025-10-01**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. **Approbation des comptes**

4.1 **Approbation des comptes**

**237-2025-10-01**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1 juillet 2025 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 18 septembre 2025, des paiements ont été émis pour un total de : 282 788.83 \$

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025

Annexe 2

Salaires payés du 25 août au 14 septembre 2025	103 691.11 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 253.57 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	103 437.54 \$

Adoptée à la majorité

**4.2 Délégation des dépenses**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Éliane Stéphenne, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Daniel Roy, remplaçant du responsable des travaux publics

**5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

**5.1 Séance ordinaire du 9 septembre 2025**

**238-2025-10-01**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 19 septembre 2025 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**6. Rapport des activités des membres du conseil**

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

**7. Sécurité publique**

**7.1 Autorisation de signature – Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie avec Memphrémagog Est**

**239-2025-10-01**

**Considérant** qu'en vertu du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie, les municipalités sont tenues d'avoir des ententes d'entraide et de desserte avec les municipalités et Services de sécurité incendie limitrophes ;

**Considérant** que l'entente d'entraide actuellement en vigueur entre la municipalité de Compton et la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est date de 2021 ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025

**Considérant** que cette entente établit, entre autres, la tarification horaire pour les ressources humaines et matérielles, et qu'il y a lieu de la mettre à jour ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Jean-Pierre Charuest, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur André Martel, à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies entre la municipalité de Compton et la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est, laquelle entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Adoptée à la majorité

**7.2 Présence de ressources du SSI à la Guignolée des Chevaliers de Colomb**

**240-2025-10-01**

**Considérant** la Guignolée des Chevaliers de Colomb du local 8422 de Compton, un évènement annuel qui permet à l'organisme de venir en aide à plusieurs familles de la communauté qui sont dans le besoin ;

**Considérant** que cet évènement consiste en un barrage routier au centre villageois de la Municipalité ;

**Considérant** que ce barrage routier est prévu pour le 30 novembre prochain ;

**Considérant** la demande des Chevaliers de Colomb afin que la Municipalité appuie l'évènement en fournissant la signalisation requise par le ministère des Transports pour un barrage routier et en autorisant la présence de pompiers en habits et de véhicules avec gyrophares allumés afin de contribuer à l'évènement ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser la présence de pompiers sur une base bénévole et d'un véhicule d'urgence prêté sans frais lors du barrage routier organisé par les Chevaliers de Colomb le 30 novembre prochain ;

b. d'autoriser le prêt, et l'installation par les pompiers présents, de la signalisation requise par le ministère des Transports pour le barrage routier, le tout sans frais.

Adoptée à la majorité

**7.3 Cérémonie de remise de médaille, décorations et diplômes pour les membres du SSI**

**241-2025-10-01**

**Considérant** que treize pompiers de la brigade de Compton ont cumulé 5, 10, 15 et même 20 années de service, et que d'autres ont récemment réussi des formations ;

**Considérant** l'importance de reconnaître l'implication et les sacrifices des pompiers au cours de leur carrière ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025

**Considérant** le désir de la direction de promouvoir davantage le sentiment d'appartenance des pompiers envers leur Service de sécurité incendie ;

**Considérant** la recommandation du Service de sécurité incendie, du comité de sécurité publique de la Municipalité et des membres de l'Association des pompiers de Compton ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser la tenue d'une cérémonie soulignant le travail exceptionnel des pompiers de la municipalité de Compton ;

b. d'autoriser un budget maximal de 1000\$ pour le repas lors de la cérémonie;

c. d'autoriser le remaniement d'une somme de 1 000\$ du poste 02 23000 141 au poste 02 22000 493 ;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *sécurité publique – incendie*.

Adoptée à la majorité

**8. Loisirs, culture et vie communautaire**

**8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement**

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité d'embellissement :

20 août 2025

**8.2 Affectation au fonds dédié aux Loisirs**

**242-2025-10-01**

**Considérant** que les profits réalisés dans le cadre des Plaisirs d'hiver 2025 s'élèvent à 128.28\$ ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'affecter le montant net de 128.28\$ au fonds réservé aux Loisirs.

Adoptée à la majorité

**8.3 Achat de livres pour la bibliothèque express**

**243-2025-10-01**

**Considérant** que la bibliothèque municipale sera fermée du 29 septembre à la fin novembre afin de permettre la réalisation des travaux d'agrandissement du CPE dans le même immeuble ;

**Considérant** que, pendant cette période, l'équipe de la bibliothèque assurera un service de bibliothèque express dans les anciens locaux de la caisse Desjardins à l'hôtel de ville ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025

**Considérant** que l'offre de la bibliothèque express sera centrée sur les nouveautés, les livres pour enfants et les titres les plus populaires ;

**Considérant** que la fermeture temporaire de la bibliothèque empêchera la tenue de plusieurs activités qui étaient prévues à la bibliothèque cet automne, dont les activités des Journées de la culture;

**Considérant** la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire que le budget des Journées de la culture 2025 soit plutôt utilisé pour faire l'achat de livres afin de soutenir le service temporaire de bibliothèque express et répondre aux besoins immédiats des usagers pendant la période de fermeture de la bibliothèque ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le remaniement d'une somme de 1000\$ du poste 02 70290 447 *Projets culturels* au poste 02 70231 670 *Fournitures bibliothèque – livres*.

Adoptée à la majorité

**8.4 Renouvellement d'adhésion aux Fleurons du Québec**

**244-2025-10-01**

**Considérant** que l'adhésion de la Municipalité aux Fleurons du Québec représente un levier important pour l'embellissement et la mise en valeur du milieu de vie à Compton ;

**Considérant** que la Municipalité s'est vu décerner la cote de 4 fleurons lors de la dernière évaluation par les Fleurons du Québec, un résultat dont il y a lieu d'être fier et qui témoigne de l'engagement collectif envers l'environnement, la qualité paysagère et le cadre de vie des citoyens ;

**Considérant** que la dernière adhésion de la Municipalité aux Fleurons prend fin cette année et que le renouvellement de l'adhésion est d'autant plus pertinent que la prochaine visite des juges des Fleurons est prévue en 2026 ;

**Considérant** que, d'ici là, la Municipalité, par l'entremise de son comité d'embellissement, aura l'occasion de poursuivre ses efforts et de consolider ses actions afin de démontrer au jury tout le dynamisme et la créativité de sa communauté ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité aux Fleurons du Québec pour les années 2026 à 2028, pour la somme de 1 589\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget du Service *promotion et développement économique* des années 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à la majorité

**8.5 La Grande semaine des tout-petits**

**245-2025-10-01**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025**

**Considérant** que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet » ;

**Considérant** que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel ;

**Considérant** que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille ;

**Considérant** que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

**Considérant** que les municipalités, en tant que gouvernement de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles ;

**Considérant** que les municipalités ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de proclamer la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits ;
- b. de temporairement remplacer, du 17 au 24 novembre 2025, le drapeau municipal de Compton sur le mât à l'avant de l'hôtel de ville par le drapeau de la Grande semaine des tout-petits ;
- c. d'autoriser la tenue d'une activité de levée du drapeau le lundi 17 novembre.

Adoptée à la majorité

**9. Travaux publics**

**9.1 Renouvellement de contrat – Entretien et optimisation énergétique de la ventilation de l'hôtel de ville**

**246-2025-10-01**

**Considérant** que l'entreprise NSW Contrôle est responsable de l'entretien et de l'optimisation énergétique de la ventilation de l'hôtel de ville ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025

**Considérant** que le contrat à cet effet est arrivé à échéance le 3 juin dernier ;

**Considérant** l'offre de renouvellement de NSW Contrôle ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur André Martel, à signer le contrat pour l'entretien et l'optimisation énergétique de la ventilation de l'hôtel de ville avec NSW Contrôle pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2027, au coût de 6 745\$ plus taxes pour la période de 2025 à 2026 et de 6 950\$ plus taxes pour la période de 2026 à 2027 ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget du Service *administration générale – autres* des années 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à la majorité

**10. Infrastructures**

**10.1 Stabilisation des berges devant le 99 chemin de la Station – Décompte progressif no 1 et réception provisoire des travaux**

**247-2025-10-01**

**Considérant** le rapport et la recommandation de Mme Johanne Brodeur, ingénieure, responsable de la surveillance du chantier de stabilisation des berges devant le 99 chemin de la Station, relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 1 de la firme Grondin Excavation pour les travaux réalisés jusqu'au 27 août 2025, conformément au contrat intervenu entre la Municipalité et la firme par la résolution 141-2025-05-13 ;

**Considérant** que le décompte est conforme aux travaux exécutés ;

**Considérant** le certificat de réception provisoire des travaux, daté du 11 septembre 2025 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur André Martel, à signer le décompte progressif no 1 pour les travaux réalisés par Grondin Excavation jusqu'au 27 août 2025 dans le cadre du contrat de stabilisation des berges devant le 99 chemin de la Station ;

b. d'autoriser monsieur Eric Brus, responsable des travaux publics, à signer le certificat de réception provisoire des travaux ;

c. d'autoriser le paiement du décompte progressif no 1 à Grondin Excavation au montant de 124 681.42\$ plus taxes, incluant une retenue de 5% et une retenue spéciale temporaire de 5 000\$ ;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *hygiène du milieu – cours d'eau* et financés par le fonds de roulement.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025

**10.2 Route 147 – Paiement progressif no 6**

**248-2025-10-01**

**Considérant** le contrat intervenu entre la Municipalité et l'entrepreneur Les Entreprises Richard Brisson Inc. le 14 mai 2024 par la résolution 175-2024-05-14, plus spécifiquement les clauses III - 9.1 DÉCOMPTE PROGRESSIF et III - 9.2 RETENUES de la section Clauses administratives du document d'appel d'offres ;

**Considérant** la recommandation de la cheffe de service et responsable de la surveillance du chantier, Mme Johanne Brodeur, ingénieure, relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 6 de l'entrepreneur pour les matériaux utilisés et les travaux exécutés en date du 15 mai 2025 ;

**Considérant** que le décompte est conforme aux travaux effectués ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, monsieur André Martel, à signer le décompte progressif no 6 pour les travaux réalisés par Les Entreprises Richard Brisson jusqu'au 15 mai 2025 dans le cadre du contrat de réfection d'un tronçon de la route 147 ;

b. d'autoriser le paiement du décompte progressif no 6 au montant de 49 691.84\$ plus taxes à Les Entreprises Richard Brisson inc., incluant une retenue de 5% ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 des Immobilisations et financés par la TECQ, le MTMD, et le règlement d'emprunt 2024-201.

Adoptée à la majorité

**10.3 Octroi de contrat - Accompagnement dans le cadre du PEPPSEP**

**249-2025-10-01**

**Considérant** que la municipalité de Compton désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

**Considérant** que la Municipalité souhaite se faire accompagner pour le dépôt de sa demande d'aide financière ;

**Considérant** qu'advenant une réponse positive à la demande, il y aura lieu de préparer le plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

a. de mandater le Groupe Conseil UDA afin de procéder à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), avant le 3 octobre 2025 ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025

b. d'octroyer, conditionnellement à l'obtention par la Municipalité de la subvention dans le cadre du PEPPSEP, le contrat de préparation du plan de protection des sources d'eau potable au Groupe Conseil UDA pour la somme maximale de 35 000 \$, montant admissible à une subvention correspondant à 70% de la dépense ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *hygiène du milieu - approvisionnement et traitement de l'eau potable* et financés par le fonds *fonctionnement aqueduc*.

Adoptée à la majorité

**10.4 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) – Autorisation de dépôt d'une demande de subvention**

**250-2025-10-01**

**Considérant** que la municipalité de Compton a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

**Considérant** que la municipalité de Compton désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

a. que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

b. que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP ;

c. que monsieur André Martel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à la majorité

**10.5 Fonds municipal vert (FMV) – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière**

**251-2025-10-01**

**Considérant** que la municipalité de Compton désire déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds municipal vert (FMV) pour un projet visant à permettre des déplacements sécuritaires pour des jeunes de la communauté ;

**Considérant** que la Municipalité a l'appui de l'école primaire de Compton, Louis-Saint-Laurent, pour ce projet ;

**Considérant** que la Municipalité confirme son engagement à assumer la partie financière du projet qui lui sera dévolue ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**



N° de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU**

a. que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière auprès du Fonds municipal vert dans le cadre de son projet d'aménagement de deux tronçons permettant aux jeunes du secteur Massé de se rendre à la piste multifonctionnelle de façon sécuritaire ;

b. que monsieur André Martel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à la majorité

**11. Urbanisme**

**11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme**

Sont déposés les comptes-rendus des rencontres ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

21 juillet 2025

18 août 2025

**12. Trésorerie**

**12.1 Dépôt des états comparatifs**

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, les deux états comparatifs des revenus et dépenses suivants sont déposés :

- L'état comparant les résultats atteints au 30 septembre 2025 avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent;
- L'état comparant les résultats anticipés pour l'exercice 2025 avec le budget courant.

**12.2 Campagne publicitaire pour les Comptonales dans le cadre du 20<sup>e</sup> anniversaire de la Virée gourmande**

**252-2025-10-01**

**Considérant** que les activités organisées par les Comptonales s'inscrivent directement dans l'un des piliers de la vision stratégique de la Municipalité, soit *une économie forte basée sur l'agriculture, la transformation agroalimentaire et l'agrotourisme* ;

**Considérant** l'importance des Comptonales, tant au niveau municipal que régional ;

**Considérant** que cette année marque le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Virée gourmande des Comptonales ;

**Considérant** que, dans ce contexte, le conseil de la municipalité de Compton souhaite offrir un soutien accru aux Comptonales, pour cette année, afin de leur permettre de bonifier leurs efforts publicitaires pour rejoindre certaines clientèles ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**



N° de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser une contribution de 750\$ à une campagne publicitaire ciblant les foodies et les jeunes familles pour la Virée gourmande des Comptonales, dans le cadre du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'évènement ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *aménagement, urbanisme et développement commercial et touristique - tourisme*.

Adoptée à la majorité

**13. Greffé**

**13.1 Présentation du Règlement no 2025-211 relatif à la citation du pont Spafford-Drouin**

**253-2025-10-01**

Madame la conseillère Sylvie Lemonde, mentionne que le Règlement no 2025-211 relatif à la citation du pont Spafford-Drouin a été modifié comme suit :

- L'énoncé de l'intérêt patrimonial du Pont à l'Annexe 1 du règlement a été retiré ;
- Des ajouts ont été faits au texte du règlement afin de venir spécifier la valeur patrimoniale du Pont directement dans le corps du règlement, plutôt qu'en annexe à celui-ci ;
- L'imposition d'une amende en cas de contravention a été ajoutée à l'article 5 du règlement.

**13.2 Adoption du règlement no 2025-211 relatif à la citation du pont Spafford-Drouin**

**254-2025-10-01**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 août 2025 ;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par la conseillère, madame Sylvie Lemonde, à la séance du 12 août 2025 ;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles au début de la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité au moins 72 heures avant la présente séance ;

**Considérant** que le règlement a dûment été présenté avant son adoption à la présente séance ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2025-211 relatif à la citation du pont Spafford-Drouin tel que présenté.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation



N° de résolution  
ou annotation

---

---

**Règlement no 2025-211 relatif à la c  
pont Spafford-Drouin**

---

---

**Considérant** que la *Loi sur le patrimoine culturel* permet à une municipalité de citer un bien patrimonial situé sur son territoire ;

**Considérant** que le pont Spafford Drouin, situé sur le territoire de la municipalité de Compton, constitue un élément patrimonial d'intérêt local et régional, en raison de son architecture, de son histoire et de son importance dans le développement du réseau routier rural ;

**Considérant** que la municipalité de Compton souhaite préserver et mettre en valeur ce patrimoine bâti, conformément aux orientations de son plan stratégique et de sa politique culturelle ;

**Considérant** qu'un avis de motion a régulièrement été donné par madame la conseillère, Sylvie Lemonde, lors de la séance ordinaire du 12 août 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**ARTICLE 2 – TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2025-211 et sous le titre « Règlement no 2025-211 relatif à la citation du pont Spafford-Drouin ».

**ARTICLE 3 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet de citer à titre de bien patrimonial le pont Spafford-Drouin, situé sur le territoire de la municipalité de Compton, afin d'assurer sa conservation et sa mise en valeur en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, L.R.Q. P-9.002.

Le pont couvert Spafford-Drouin enjambe la rivière Coaticook entre les lots 1804422 et 4346485, près du 350, chemin Drouin. La Municipalité de Compton est propriétaire des deux lots ainsi que du pont. Il fut construit en 1897 par monsieur Daniel Saultry, un entrepreneur de Compton, et son fils, monsieur George A. Saultry.

**Informations:**

Numéro officiel : P-01909

Statut : Désaffecté

Ferme : Poinçons multiples

Longueur : 29,87 m (98')

Largeur intérieure : 4,88 m (16')

Dégagement intérieur : 4,16 m (13,6')

**ARTICLE 4 – VALEUR PATRIMONIALE**

La Municipalité reconnaît au pont Spafford-Drouin une valeur patrimoniale significative fondée sur :

Sa valeur historique en tant que témoin de l'essor des infrastructures rurales au tournant du XXe siècle :

- Dans la foulée de l'ouverture des « townships » à la colonisation par les autorités britanniques, le canton de Compton est arpenté en 1798 par Joseph Kilborn.
- En 1802, le Comité des terres octroi un ensemble de lots dans le canton de Compton à un groupe de 21 associés dirigés par l'arpenteur Jesse Pennoyer. Au nombre de ceux-ci, Tyler Spafford (1752-1844), originaire de l'état du Massachusetts (É.-U.), se voit attribuer plusieurs lots dont celui sur lequel il construira un pont au-dessus de la rivière Coaticook, sur le tracé de la Spafford Flat Road, afin de relier les agglomérations émergentes de Compton et de Waterville.
- L'année 1897 marque un point tournant pour le pont Spafford, alors que la structure s'effondre partiellement. La même année l'édification du pont couvert en bois sera réalisé par Daniel Saultry (1837-1918) et la mise en place des culées par son fils, George A. Saultry (1865-1929).
- S'ajoute aux réalisations de Daniel Saultry, la conception des plans du pont couvert d'Eustis en 1896 et la construction de la nouvelle école du village de Compton en 1914.
- L'officialisation du toponyme « Pont couvert Spafford-Drouin » en juin 2024, à titre de commémoration de la famille Spafford, premier propriétaire terrien de l'endroit au 19e siècle, et de la famille Drouin, qui occupe les terres adjacentes sur plusieurs générations au cours du 20e siècle;
- Du début du 19e siècle jusqu'à la fin des années 1950, près de 1 500 ponts couverts sont construits au Québec, ce qui représente moins de 1 % de l'ensemble des ponts présents sur le réseau routier. En 2004, la province du Québec compte à elle seule 57 % des ponts couverts canadiens, tandis que cette proportion se situe à 7 % à l'échelle mondiale.
- Trente ponts couverts à poinçons multiples ont été érigés au Québec. Trois d'entre eux ont survécu au passage du temps, aux avaries climatiques et aux démolitions, soit le pont couvert McDermott (1886) à Cookshire-Eaton, le pont couvert d'Eustis (1896) à Waterville, ainsi que le pont couvert Spafford-Drouin (1897) à Compton. Tous trois sont localisés dans la portion sud des Cantons-de-l'Est.

Sa valeur technologique :

- Conçu dès le 16e siècle par l'architecte italien Andrea Palladio, le pont à poinçons multiples est adapté aux normes de conceptions des pont ferroviaires américains à partir du 19e siècle dans le cas de portées s'étendant de 15 à 30 m (50 à 100 pi).
- Caractérisées par sa robustesse et le nombre réduit de pièces massives, les fermes à poinçons multiples nécessitent une grande minutie de la part des charpentiers.



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025**

Sa valeur architecturale :

- Le volume rectangulaire coiffé d'une toiture à deux versants droits et à larmiers en saillie;
- La structure constituée d'une seule travée d'une longueur de 29,87 m (98 pi);
- La charpente à poinçons multiples, dont les fermes constituées de madriers en bois sont placées en une succession de triangles;
- Les doubles cordes supérieures et inférieures disposées horizontalement, qui sont reliées par une âme ajourée construite d'une série de poinçons espacés régulièrement et d'arbalétriers inclinés vers le centre de la ferme;
- La charpente du toit, dont les chevrons, les pièces de contreventement, les pannes et les jambes de force;
- Le revêtement de planches de bois à couvre-joints laissé à l'état brut, qui est apposé à la verticale sur la charpente des murs longitudinaux;
- Le tablier constitué de madriers de bois disposés dans l'axe de circulation à l'intérieur de la structure;
- Les chasse-roues et les garde-fous intérieurs qui protègent la charpente de bois de possibles impacts;
- Les portiques à linteau à angles obliques et à jambage droit qui délimitent les deux extrémités de la structure;
- Les ouvertures latérales en continue qui longent les cordes supérieures, sur les façades longitudinales;
- Les rejets d'eau disposés à la base des murs, sur l'ensemble des façades latérales, qui protègent les culées du ruissellement de la pluie et des accumulations de neige;
- Les deux culées de béton qui servent de points d'assise de la charpente en bois de part et d'autre de la rivière Coaticook;
- Son intégrité physique toujours préservée malgré l'usure du temps;

Sa valeur paysagère :

- L'implantation du pont couvert Spafford-Drouin au-dessus de la rivière Coaticook, dont le tracé sinueux traverse le territoire agricole de la municipalité de Compton, dans le secteur de Compton Station;
- L'insertion du pont couvert dans un environnement végétalisé composé majoritairement d'arbres feuillus, qui contribuent à la quiétude des lieux et à la mise en valeur de l'ouvrage de génie civil en période estivale;
- L'aménagement du parc du pont Spafford-Drouin, accessible par l'entremise de la voie d'accès qui relie la résidence sise au 350, chemin Drouin à la voie publique;
- La montée composée de roches de fort gabarit, qui précède l'accès au portail du côté ouest du pont couvert et assure par le fait même la stabilité de l'ouvrage contre l'érosion des berges de la rivière Coaticook;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025**

Son importance symbolique et identitaire pour la communauté de Compton :

- La désaffectation du pont couvert, le redressement du tracé du chemin Drouin et la construction d'un nouveau pont en béton en 1980;
- L'attribution du patronyme « Pont Drouin » à l'ouvrage de génie civil par la Société québécoise des ponts couverts en 1984;
- Création en 1998 du Comité de sauvegarde du pont couvert Drouin, organisme de bienfaisance créé à la suite de la menace de démolition du pont couvert;
- Campagne de collecte de fonds réussie du Comité de sauvegarde du pont couvert Drouin pour financer les travaux de réfection du pont entre 1998 et 2000;
- Réalisation de travaux de réfection en 2002, de même que la restauration majeure de l'ouvrage de génie civil au cours de l'hiver 2004 et de l'été 2005 menées par les membres du Comité de sauvegarde du pont couvert Drouin.

**ARTICLE 5 – EFFETS DE LA CITATION**

Conformément à la Loi sur le patrimoine culturel :

- Tout projet de modification, d'altération, de déplacement, de démolition ou de restauration du pont cité devra faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil municipal ;
- La Municipalité pourra adopter, par résolution, un plan de conservation encadrant les interventions permises sur le bien cité ;
- La Municipalité pourra bénéficier de programmes d'aide financière offerts par le gouvernement du Québec pour soutenir la conservation de ce bien.
- Toute personne qui contrevient à l'une des conditions déterminées par la municipalité commet une infraction est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende d'au moins 6 000 \$ et d'au plus 1 140 000 \$.

**ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Jean-Pierre Charuest  
Maire

---

André Martel  
Directeur général  
Greffier-trésorier

**14. Direction générale**

**14.1 Démission d'une pompière**

**255-2025-10-01**

**Considérant** la rencontre, le 14 septembre dernier, entre madame Marie-Chantal Audy-Côté, pompière, et le directeur du Service de sécurité incendie (SSI) de Compton ;



N° de résolution  
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accepter la démission de madame Marie-Chantal Audy-Côté du poste de pompière de la brigade du Service de sécurité incendie de Compton en date de la présente ;
- b. de remercier Mme Audy-Côté pour sa contribution à la brigade de Compton depuis son embauche au mois de mai 2024.

Adoptée à la majorité

**14.2 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire aux travaux publics**

**256-2025-10-01**

**Considérant** que la Municipalité a besoin d'employés temporaires au Service des travaux publics pour la saison hivernale 2025-2026 afin d'assurer le déneigement ;

**Considérant** la candidature de monsieur Gilles Rodrigue, lequel avait occupé ce poste lors de la dernière saison hivernale ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'embauche de M. Gilles Rodrigue au poste de journalier-chauffeur temporaire pour la saison hivernale 2025-2026 ;
- b. que son entrée en fonction soit le 3 novembre 2025 ;
- c. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**14.3 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire aux travaux publics**

**257-2025-10-01**

**Considérant** que la Municipalité a besoin d'employés temporaires au Service des travaux publics pour la saison hivernale 2025-2026 afin d'assurer le déneigement ;

**Considérant** la candidature de monsieur Fernand Fortin ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'embauche de M. Fernand Fortin au poste de journalier-chauffeur temporaire pour la saison hivernale 2025-2026 ;
- b. que son entrée en fonction soit le 3 novembre 2025 ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025

c. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**14.4      Embauche d'un employé surnuméraire à la patinoire**

**258-2025-10-01**

**Considérant** la nécessité de prévoir l'entretien de la patinoire de façon ponctuelle durant la saison hivernale;

**Considérant** le travail effectué pour la Municipalité par monsieur Brandon Charleau depuis plusieurs années ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser l'embauche de monsieur Brandon Charleau à titre d'employé surnuméraire à la patinoire à compter du 15 novembre 2025 pour la durée de la saison hivernale 2025-2026 ;

b. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**15.      Parole aux conseillers**

**16.      Période de questions**

Cinq personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

**17.      Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 03.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Martel  
Greffier-trésorier  
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution  
ou annotation